

Association Français Contre l'Algie Vasculaire de la Face  
A.F.C.A.V.F.

# STATUTS

## Article 1 : Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association qui est régie par la Loi du 1er juillet 1901 et ses textes d'application, dont le titre est « **Association Française Contre l'Algie Vasculaire de la Face** » et qui pourra utiliser comme dénomination les sigles **A.F.C.A.V.F.** et **AFCAVF**.

## Article 2 : But

Cette association a essentiellement pour but d'**agir dans l'intérêt des personnes atteintes d'algie vasculaire de la face**. Cette finalité inclut les objectifs suivants :

- \* regrouper les personnes atteintes d'algie vasculaire de la face
- \* apporter une aide technique et morale aux familles confrontées à cette affection
- \* informer le public afin que cette maladie soit mieux diagnostiquée
- \* contribuer à l'effort de recherche médicale et à l'amélioration des pratiques de soins relatifs à l'algie vasculaire de la face
- \* intervenir auprès des pouvoirs publics dans l'intérêt des malades

## Article 3 : Durée

L'association est créée pour une durée illimitée.

## Article 4 : Siège social

Le siège social est fixé au **13 rue de la ferme, 27910 VASCŒUIL**. Il pourra être transféré en tout autre endroit par simple décision du Bureau.

## Article 5 : Sections locales

L'association pourra créer des sections locales. Leur mode de fonctionnement sera défini par le Bureau.

## Article 6 : Membres de l'association

L'association se compose de membres. Ils se recrutent parmi les personnes atteintes d'algie vasculaire de la face ou leur parentèle proche, mais le bureau pourra recruter toute personne dont il estimera souhaitable la présence au sein de l'association.

L'admission ou la radiation sont prononcées par le bureau sans qu'il y ait lieu de motiver la décision prise. Etre membre implique de souscrire aux présents statuts. Les membres qui seront chargés d'une responsabilité au sein de l'association ne pourront se prévaloir de cette fonction dans leur intérêt personnel.

## Article 7 : Ressources de l'association

Le financement de l'association provient des cotisations de ses membres, de dons et legs, de subventions, des produits de manifestations et plus généralement de toutes ressources acquises en conformité avec la législation en vigueur. Afin d'assurer une trésorerie suffisante, il pourra être fait appel à des avances consenties par certains membres et comptabilisées dans des comptes courants nominatifs.

## Article 8 : Administration

L'association est administrée par un Bureau composé au maximum de 8 membres élus chaque année par l'Assemblée générale et ré-éligibles. Il est doté des pouvoirs les plus étendus, dont celui d'agir en Justice au nom de l'Association. Tant que le nombre de ses membres est inférieur au maximum prévu par les présents statuts, le bureau peut s'adjoindre de nouveaux membres par cooptation mais une assemblée générale sera appelée à statuer sur la composition du bureau si les membres élus se trouvaient être moins nombreux que les membres cooptés.

Le Bureau choisit parmi ses membres au moins un président, un vice-président, un contrôleur financier et un secrétaire. Il pourra définir un règlement intérieur qui complètera les présents statuts et s'appliquera à tous les membres de l'association.

Les fonctions des membres du Bureau sont gratuites. Seuls sont possibles les remboursements de frais dûment justifiés et engagés dans l'intérêt de l'association. Ces remboursements seront autorisés par décision expresse du Bureau.

**Article 9 : Assemblée générale**

L'assemblée générale comprend tous les membres de l'Association. Elle se réunit au moins une fois par an. Ses membres y sont convoqués par le Bureau, à son initiative ou à celle d'un quart des membres actifs, au moins quinze jours avant la date fixée.

Le lieu et l'ordre du jour est indiqué sur la convocation. Le vote par procuration est autorisé. Le vote par correspondance est aussi autorisé mais ses modalités en seront fixées par le Bureau.

Les décisions sont prises à la majorité simple. L'assemblée délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

**Article 10 : Dématérialisation des documents**

Dans la mesure du possible, les échanges se font via Internet. Pour les personnes qui acceptent la dématérialisation de documents, les convocations aux assemblées générales ou aux réunions du Bureau, les décisions d'admission ou de radiation ou de rejet de candidature sont adressées par courrier électronique et elles sont réputées être reçues dès lors qu'elles sont parvenues à l'adresse électronique de leur destinataire. Parallèlement à leur envoi aux membres, les convocations aux assemblées générales sont affichées sur le site Internet de l'association dans une page réservée aux adhérents et ceci suffit pour que la convocation de l'assemblée ait été faite dans les règles. Les reçus de cotisations et dons sont établis sous forme de fichiers transmis via Internet.

Bien évidemment, les membres peuvent opter pour une correspondance papier classique et un envoi de convocations aux assemblées générales ou aux réunions du Bureau par lettre simple.

**Article 11 : Parrainage**

L'association pourra se faire parrainer par un comité ad hoc et établir des partenariats.

**Article 12 : Comité scientifique**

Le bureau pourra organiser la constitution d'un comité scientifique qui aura vocation à aider le bureau dans ses choix pour l'attribution de soutiens à des programmes de recherche, de vérifier les textes médicaux mis en ligne sur le site de l'association, de définir les enquêtes qui seront lancées auprès des membres.

**Article 13 : Dissolution**

La dissolution de l'association peut être prononcée par une assemblée générale spécifiquement dédiée à cet effet. Un ou plusieurs liquidateurs seront nommés par l'assemblée et l'actif sera dévolu à une ou des entités œuvrant dans l'intérêt des personnes atteintes d'algie vasculaire de la face et choisies par l'assemblée générale. A défaut de décision, l'actif sera dévolu à la Fondation de France.

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée constitutive le 14 avril 2005 aux Andelys

Le président  
Edgard BAVENCOFFE

La secrétaire  
Evelyne NICOLAS

La trésorière  
Patricia LENEUTRE

L'article 8 des statuts a été modifié par l'assemblée générale du 1er juillet 2006.

Le président  
Edgard BAVENCOFFE